

Arrêté N°2024 - 1216

Réglementant la circulation et le stationnement à route de Vercinot Mare-Gaillard à l'occasion du Marché local organisé par l'ASC Madiana,

Le dimanche 07 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024 - autorisant la manifestation « 62^{ème} anniversaire de l'ASC Madiana » à Mare-Gaillard, du vendredi 05 au dimanche 14 juillet 2024 ;

Considérant que la manifestation se déroulera sur la voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant que l'organisation du Marché local peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du "Marché local" organisé par l'ASC Madiana, la circulation sera réglementée à route de Vercinot Mare-Gaillard, **le dimanche 07 juillet 2024 de 09h à 16h, de l'entrée de la route de Vercinot depuis la RN4 à l'entrée de la route de Providence.**

- Elle sera temporairement interdite.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée de 07h à 17h.

Article 3 - Déviation possible :

Route de Vercinot vers Pliane sortie Belle-Place > Saint-Félix et/ou Dunoyer (et dans le sens contraire en direction de Vercinot, Providence).

Article 4 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place par l'occupant afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Une signalétique sera mise en place en amont sur la voie de décélération sur la RN4 dans le sens Sainte-Anne vers route de Vercinot.

Une pré-signalisation sera mise en place sur la zone RN4 et de Pliane en direction de Vercinot - Mare-Gaillard (dont route de Providence).

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Madame la Présidente de l'association.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 4 Juillet 2024

Le Maire,



Liliane MONTOUT